



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

2ème année

INFORMATION, COMMUNICATION

parcours-type Administration et communication des activités culturelles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

Master

2ème année

INFORMATION, COMMUNICATION

parcours-type Administration et communication des activités culturelles

est composée comme suit :

- **M. Nicolas PEYRE, Maître de conférences** **Président**
- **M. Christophe ALCANTARA, Professeur des universités**
- **Mme Sylvie LAVAL, Maître de conférences**
- **Mme Géraldine BLONDEAU, PAST**

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 03/04/2026

Hugues KENFACK
Président

Pour le Président, et par délégation
La Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante
Université Toulouse Capitole

Cosima BlUNTZ